

## Camping Chantecler : les résidents devront quitter les lieux

Aucun accord de conciliation n'avait pu être conclu entre la direction du camping du Val de l'Arc et les habitants. Ces derniers viennent d'être déboutés de leur demande en référé par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence.

Depuis plusieurs mois, le camping Chantecler connaît une situation épineuse entre les habitants et la direction qui souhaite expulser les cinq résidents à l'année pour réaliser des travaux. Trois jours avant la date officielle de l'expulsion, le 20 octobre dernier, la doyenne des habitants, Paulette, âgée de 86 ans, mettait fin à ses jours au sein du camping. Après ses proches, elle ne voulait pas quitter sa caravane dans laquelle elle vivait depuis 34 ans, bien qu'une proposition de relogement lui ait été faite. Un drame qui n'avait pas remis en question l'expulsion des habitants, néanmoins reportée. La présidente du tribunal d'Aix-en-Provence, n'ayant pas voulu d'emblée statuer sur un référé, avait demandé aux parties de trouver un accord de conciliation avant la date du 7 décembre. Faute de médiation, une audience s'est

finalisée le 10 décembre. Et le délibéré a été rendu le 20 décembre. Les habitants du camping ont été déboutés de leur demande en référé. Les deux locataires du camping sont sommés de quitter les lieux avant mars 2025. À défaut, les forces de l'ordre seront autorisées à déplacer les mobiles homes occupés et ils devront payer 100 €/mois par jour de retard. L'un d'eux, Laura\*, une résidente et ex-employée du camping, sans contrat de location affirmait dans nos colonnes en octobre dernier que la direction l'avait autorisée à rester dans le mobile home malgré la fin de son CDD. Elle avait déposé plainte en évoquant des menaces exercées. "Ces deux locataires occupants étaient sans droit ni titre car leur logement était dépendant d'un contrat de travail qui n'existe plus", argumente maître Simon, avocat du propriétaire du camping, Philippe Bossane.



Vue générale de l'entrée du camping Chantecler, au Val de l'Arc. camping - 081024csr01 / PHOTO LP - CYRIL SOLLIER - CYRIL SOLLIER

Parmi la poignée de résidents à l'année, propriétaires de leur mobile home, certains vivaient au camping depuis plus de 20 ans. Le tribunal les a condamnés à payer entre 400 € et 1 750 € au titre des redevances et taxes de séjours arrêtées au 1er décembre 2024. "Ces redevances

correspondent à l'occupation de leur bien. Ils sont sur des emplacements qui appartiennent à mon client donc il est évident qu'ils doivent verser une redevance", détaille maître Simon. La justice ordonne également aux résidents de déplacer leur installation sur un emplacement que leur affectera la so-

ciété Huttopia, société propriétaire du camping. "Nous n'avons jamais dit que nous voulions les expulser manu militari. On demande juste à ce que ceux qui ont leur mobile home les déménagent dans d'autres emplacements pour faire les travaux", explique l'avocat du propriétaire. Un déménagement sur site seulement temporaire. En avril 2024, Philippe Bossanne, président-fondateur du groupe Huttopia - qui détient 135 campings en France - avait repris le site de Chantecler alors en redressement judiciaire. "Nous y avons mis de l'argent très rapidement car la commission de sécurité menaçait de le fermer à cause du risque d'incendie car l'électricité est très ancienne", expliquait le gérant à La Provence en octobre. "Après avoir récupéré le camping je me suis aperçu qu'il y avait des habitants à l'année."

De son côté, la municipalité affirmait avoir délivré une autorisation de rénovation de l'établissement et ne pas être favorable à l'installation de résidents à l'année. "Le propriétaire récupère une situation ancienne et veut se mettre en conformité avec la loi pour qu'il n'y ait pas d'habitants à l'année", glissait une source. "On est là depuis très longtemps et l'administration fiscale n'a aucune réticence à ce que notre adresse soit dans un camping", argumentait Patrick\*, propriétaire d'un mobile home sur place depuis 2003. Après plus de 20 ans dans cet écrin de verdure, les résidents, très attachés à leurs petites maisons transportables vont ainsi devoir trouver un autre emplacement. Ni les habitants, ni le propriétaire des lieux n'ont souhaité réagir à la décision de justice.

Enora SEGUILLON  
eseguillon@laprovence.com

\*les prénoms ont été modifiés